

**Sujet:** [INTERNET] TR: TR: Enquête Publique Centrale Biogaz de la Ribiere

**De :** "M. Guy LAMBIN " <guylambin@yahoo.fr>

**Date :** Fri, 12 Oct 2018 11:36:18 -0000

**Pour :** <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,

Résidant à proximité de zone d'implantation de la future Centrale Biogaz, permettez-moi de vous faire part de mes préoccupations après la lecture du dossier.

Différents aspects me paraissent avoir été éludés dans les analyses qui ont été faites de ce projet.

Alors que tout ce qui peut concourir dans les actes quotidiens des individus comme ceux des industriels à la préservation de la planète et que des mesures gouvernementales sont prises, par exemple, pour réduire les émanations de carbone des véhicules circulant, il apparaît que les principes mêmes de fonctionnement de la Centrale entraîneront des nuisances additionnelles irréversibles.

Contrairement à toutes les implantations déjà en service en France et n'en doutons pas en Europe, situées dans des zones industrielles, voire en zones rurales, celle de la Ribière se situe sur la commune urbanisée de Limoges, dans un secteur où de nombreuses habitations seront en aplomb à quelque cent mètre de l'usine, à hauteur du sommet de la torchère.

Comment ne pas s'inquiéter en dépit des propos lénifiants et des promesses « stratégiques » du promoteur extraits du rapport d'un expert, mandaté par VOL-V (ce qui entache la tonalité optimiste du rapport et son objectivité), répondant au rapport conjoint de la mission consultative des autorités Régionales de la « Nouvelle Aquitaine » et du « Val de Loire » (MRAE) dans lequel celle-ci émettait un certain nombre de réserves sur les conséquences environnementales les engagements des experts proches du promoteur restent pour le moins évasifs, pour toutes les questions concernant la pollution sous toutes ses formes.

Dès l'origine du projet, il était incompréhensible que les autorités administratives aient pu accepter les lieux de cette implantation alors que ceux-ci, classés « Sévésos » avaient été pollués par l'usine précédente d'hydrocarbures. Cette classification, abandonnée au moment du départ de la cessation de cette activité, a permis la revente de ce site industriel. L'acheteur a-t-il été prévenu de cet antécédent alors que de nouvelles fondations pourraient faire réapparaître les déchets d'Hydrocarbures ?

Dans une liste des pollutions probables, additionnelles à l'existant, comment ne pas évoquer le ballet ininterrompu des camions, entrant et sortant de la Centrale, sans s'inquiéter de la pollution inhérente aux échappements de leur puissants moteurs « diesel » alors que les voies de communication sont étroites et déjà encombrées. J'ajouterai que l'échelle des décibels globaux (usine + camions) fait ressortir un éventail qui va d'une « conversation entre deux individus » au bruit d'une « route à grand circulation » d'après l'opérateur. Gageons que la réalité sera plus proche de la seconde hypothèse que de la première.

Sur le plan de la sécurité, on ne peut pas ne pas retenir que le Méthane, gaz, éminemment inflammable, représente un réel danger d'explosions pour les populations environnantes.

Sur le plan des odeurs, les expériences vécues sur d'autres sites attestent que les fumées de l'usine représentent une nuisance supplémentaire pour les riverains, par exemple à Quimper, où pourtant la Centrale est située sur une zone industrielle, à huit cents mètres des premières habitations. Rappelons que la Centrale de la Ribière sera elle, implantée en zone urbaine, à cent mètres (100 mètres) des maisons d'habitations.

Sur le plan des boues industrielles à traiter, le projet ne fait pas mention de la provenance de ces boues, ni bien entendu de leur traçabilité.

Nous comprenons fort bien qu'au nom de la rentabilité, le site de la Ribière soit un emplacement privilégié, à proximité des Abattoirs Municipaux et de celui du réseau de distribution du Gaz. Nous pouvons supposer qu'à terme, les déchets alimentaires de l'usine « Madrange » installée également au sud de la ville, soient concernés par cette opération, aggravant de ce fait la pollution occasionnée par les intrants transportés

Le légitime souci de rentabilité des investisseurs aurait dû être corrigé par l'absolue nécessité de préserver la Santé des populations par les Autorités Administratives locales et régionales.

D'ailleurs, il ne serait pas étonnant que le refus d'une implantation autour de Châteauroux, pourtant région grosse consommatrice des « digestats » solides et liquides (région céréalière) (32 communes concernées par l'épandage contre 14 en Haute Vienne) ait été motivé par la volonté de ne pas vouloir faire prendre de risques sanitaires aux populations de l'Indre.

C'est donc, en partie par défaut, me semble-t-il, que le site de la Ribière a été retenu par les opérateurs, au risque de pénaliser la ville de Limoges et ses habitants, et de mettre en péril leur santé et la valeur patrimoniale de leurs biens.

En espérant que ce document ajouté aux points de vues de celles et ceux qui se sentent concernés par ce projet, feront infléchir une décision contraire au bien public, au seul profit d'intérêts privés.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Guy Lambin